

**La liquidation des droits à la retraite n'est pas automatique et immédiate.  
Prendre sa retraite se prépare.**

## 1ère ÉTAPE

**Créer votre espace personnel sur le site de l'assuranceretraite.fr :**

<https://www.lassuranceretraite.fr/portail-info/home.html>

Pour ce faire munissez-vous de votre **numéro de SS** et d'une **adresse mail** consultable

### Vous pourrez :

- ✓ Consulter votre relevé de carrière
- ✓ Organiser votre départ avec Mon agenda retraite
- ✓ Obtenir votre âge de départ
- ✓ Demander votre retraite
- ✓ Consulter vos paiements
- ✓ Demander une retraite de réversion

### Vous aurez accès aux services vous permettant de :

- ✓ Corriger votre carrière
- ✓ Estimer votre retraite
- ✓ Visualiser votre épargne retraite



À partir de 45 ans vous pouvez demander auprès de votre régime de retraite (de base ou complémentaires) un « Entretien Information Retraite » gratuit (EIR).

Il vous permettra de faire le point sur la carrière passée, d'obtenir des simulations du montant de votre future retraite et de poser des questions aux spécialistes du régime de retraite sollicité.

## 2ème ÉTAPE

### Reconstitution de votre carrière

**Deux ans environ avant la date à laquelle vous envisagez de prendre votre retraite**, commencez à préparer votre dossier. Il vous faut d'abord faire un point complet sur l'ensemble de vos droits.

Vous pouvez vous appuyer sur les relevés de situation individuelle, l'estimation indicative globale, les relevés de carrières et les relevés de points de retraites complémentaires reçus ou consultables sur Internet.

### Vérifiez ces documents avec soin.

Si vous avez des remarques ou des questions, adressez-les aux institutions gestionnaires compétentes (régimes de base et/ou complémentaires selon les cas) si possible accompagnés d'un double des documents justificatifs de votre démarche. Les caisses concernées examineront vos observations avec soin. N'hésitez pas à passer par les centres d'informations téléphoniques pour faire part de vos interrogations et demander la marche à suivre.

## 3ème ÉTAPE

### Évaluez le montant de votre retraite

Une fois établis et vérifiés votre relevé de carrière (pour votre retraite de base) et votre relevé de situation individuelle établissant vos droits en matière de retraites complémentaires ou vis-à-vis d'autres caisses, vous pourrez obtenir une évaluation de vos futures retraites.

Vous n'avez pas besoin dans un premier temps de vous adresser à toutes les caisses auxquelles vous avez cotisé pendant votre vie. Les caisses de base et complémentaires auxquelles vous êtes en train de cotiser seront « chefs de file » pour établir ces documents.

Vérifiez soigneusement que toute votre carrière a été prise en compte et n'hésitez pas à contacter les caisses si vous estimez que certains éléments ont été omis.

Mise à jour Fév 24

